Fuites d'établissements à sécurité minimale: enquête comparative

Joseph C. Johnston Laurence L. Motiuk

Direction de la recherche et de la statistique
Service correctionnel du Canada

Ce rapport est également disponible en anglais. This report is also available in English. On peut se le procurer en s'adressant à la Direction des communications, Service correctionnel du Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

April 1992 **N° R-27**

Remerciements

Nous aimerions encore une fois remercier la Division de la garde et du contrôle à l'Administration centrale de nous avoir fourni les données relatives à la sécurité qui ont servi à notre enquête. Ray Belcourt, Sue Séguin et Colette Cousineau, de la Direction de la recherche et de la statistique, méritent aussi des remerciements pour l'information précieuse qu'ils nous ont fournie. Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à Irving Kulik et à Frank Porporino, qui nous ont accordé leur appui entier. Nous n'aurions jamais pu mener notre recherche à terme sans toute cette aide.

Résumé

La présente enquête est essentiellement la suite de l'étude initiale qui a révélé que les «fugitifs» étaient jeunes, célibataires, purgeaient des peines de moins de quatre ans pour des crimes contre les biens, avaient un long passé criminel et avaient été mêlé à des incidents liés à la sécurité pendant qu'ils étaient détenus dans un établissement fédéral. De plus, un examen systématique du contenu des dossiers des«fugitifs» a indiqué que ceux-ci avaient peu de chances de posséder un diplôme d'études secondaires, que l'instabilité caractérisait leurs antécédents professionnels, qu'ils frayaient avec criminels, et qu'ils avaient des problèmes d'alcool et de drogue.

Dans le présent rapport, le deuxième d'une série sur les fuites d'établissements à sécurité minimale, un groupe de «fugitifs» est comparé à un échantillon apparié de délinquants qui ne se sont pas enfuis des mêmes établissements. Le premier rapport portait à la fois sur les facteurs «statiques» (ex. : antécédents criminels) et «dynamiques» ou réactionnels (ex. : crises personnelles) contribuant à la «fuite en douce», tandis qu'un troisième et dernier traitera des conséquences de la «fuite en douce» (ex. : capture, reclassement, récidive).

Même si les résultats de l'enquête initiale présentaient les «fugitifs» comme un groupe de délinquants assez à risque et aux besoins assez élevés, il était clair qu'une enquête comparative (avec délinquants qui n'avaient pas pris la fuite) serait nécessaire avant que des conclusions définitives puissent être tirées. Afin de réaliser une deuxième étude, un échantillon apparié de 70 délinquants fédéraux aussi détenus dans des établissements à sécurité minimale, mais qui ne s'en étaient pas enfuis (les «non-fugitifs»), a été choisi au hasard parmi la population disponible dans la région de l'Ontario. Les critères d'appariement utilisés pour cette enquête comparative ont été les suivants : 1) la date d'admission dans un établissement fédéral; 2) la durée de la peine; et 3) le placement dans un établissement à sécurité minimale au cours de la même période.

Selon ces critères d'appariement, aucune différence significative n'a été constatée entre les «fugitifs» et les «non-fugitifs» pour ce qui est de la durée de la peine, du temps (en jours) de détention avant le transfèrement dans un établissement à sécurité minimale, et du temps (en jours) entre le placement dans un établissement à sécurité minimale et la date d'expiration du mandat. Comme le groupe des «non-fugitifs» ne différait de manière significative de celui des «fugitifs» pour aucune des variables d'appariement, il a été décidé qu'il pourrait servir de groupe témoin par rapport auquel des analyses seraient possibles.

Les «fugitifs» et les «non-fugitifs» ont été comparés relativement : 1) à leurs caractéristiques démographiques générales; 2) à leurs casiers judiciaires; 3) aux incidents dans lesquels ils avaient été impliqués en prison; et 4) à leur classement. Les résultats des analyses comparatives ont révélé que les«fugitifs» ne pouvaient pas être distingués des «non-fugitifs» pour ce qui est de l'état civil et de la race. En outre, la

même proportion de cas dans chaque groupe avaient été condamnés d'abord pour un ou des crimes avec violence et purgeaient leur première peine fédérale.

La comparaison des casiers judiciaires des «fugitifs» et des «non-fugitifs», comme celle de leur participation à des incidents liés à la sécurité, a donné des résultats particulièrement intéressants. Les analyses comparatives ont montré que les«fugitifs» avaient été reconnus coupables de significativement plus d'infractions criminelles que les «non- fugitifs». De plus, les «fugitifs» avaient été condamnés significativement plus souvent pour s'être déjà évadés ou avoir été illégalement en liberté. Il importe peut-être aussi de mentionner que les «fugitifs» avaient été condamnés plus de deux fois plus souvent que les «non-fugitifs» pour introduction par effraction. Fait intéressant, les «non-fugitifs» avaient un dossier plus chargé que les «fugitifs» pour ce qui est de la conduite avec les facultés affaiblies et des infractions en matière de drogues.

La comparaison entre les «fugitifs» et les «non-fugitifs» du point des vue des incidents liés à la sécurité dans lesquels ils avaient été en cause a indiqué que les premiers ont été significativement plus «actifs» à cet égard pendant qu'ils étaient détenus dans un établissement fédéral. Il est digne de mention que presque trois délinquants sur quatre dans l'échantillon des «fugitifs» avaient participé à un incident au moins, et que plus du tiers avaient joué un rôle quelconque dans trois incidents ou plus. Non seulement l'étude a-t-elle permis de constater que les «fugitifs» avaient pris part à trois fois plus d'incidents que les «non-fugitifs», mais elle a aussi révélé que les premiers avaient été impliqués dans plus de cas de violence, d'affaires d'objets interdits et d'évasions pendant qu'ils étaient détenus dans un établissement fédéral.

L'application a posteriori de l'Échelle de classement par niveau de sécurité et de l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive aux groupes de «fugitifs» et de «non-fugitifs» a permis de découvrir que les premiers avaient besoin d'être détenus dans des établissements à plus haut niveau de sécurité que les seconds et présentaient un plus grand risque de récidive. Un examen plus attentif des scores aux sous-échelles (adaptation à la vie en établissement et risque pour la sécurité) de l'Échelle de classement par niveau de sécurité a révélé que les risques de connaître des problèmes d'adaptation en prison étaient significativement plus élevés chez les «fugitifs» que chez les «non-fugitifs».

À l'aide de l'analyse discriminante, méthode statistique où des combinaisons linéaires de variables sont utilisées pour distinguer deux catégories de cas ou plus (en l'occurrence les «fugitifs» et les «non-fugitifs»), nous avons évalué un modèle prévisionnel fondé sur l'ensemble suivant de variables,: âge, antécédents criminels, implication dans des incidents en prison, et cotes de classement. Le taux de classement global s'établissait à près de 81 p. 100 (n = 113). Ce résultat signifie qu'en utilisant un modèle prévisionnel dans notre étude, nous avons pu classer correctement huit délinquants sur dix comme des «fugitifs» (n = 59) ou des «non-fugitifs» (n = 54). Qui plus est, le tableau des résultats du classement indiquait que l'analyse avait permis de classer correctement plus de «fugitifs» (84,3 p. 100).

Bien que la deuxième étude ait été limitée à un examen de facteurs «statiques» (ex. : antécédents criminels), elle a confirmé les résultats de la première en ce sens que les délinquants qui partent illégalement d'un établissement à sécurité minimale semblent plus sujets aux problèmes d'adaptation pendant qu'ils sont en prison et à la récidive dans la communauté. Peut-être la constatation la plus importante de cette étude a-t-elle été la suivante : des méthodes objectives de classement des délinquants reconnus coupables d'infractions criminelles, appliquées au moment de l'évaluation initiale, pourraient permettre de distinguer ceux qui partent illégalement des établissements de ceux qui y restent. Il semblerait que les résultats de l'étude aient aussi servi à démontrer l'efficacité relative des méthodes de classement en question pour répondre à d'importants objectifs correctionnels.

En conclusion, les résultats obtenus donnent à penser que des méthodes de classement objectives, utilisées au moment de l'incarcération, et l'élaboration de méthodes d'évaluation efficientes et valides, spécialement adaptées aux détenus sur le point d'être mis en liberté, aideraient à découvrir les délinquants susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation dans des établissements à sécurité minimale. Une fois ces délinquants découverts, des pratiques de gestion des cas (surveillance intensive et services accrus) qui ont été adoptées pour les délinquants représentant un risque élevé dans la communauté pourraient être appliquées de la même façon aux cas représentant le même genre de risque dans les établissements à sécurité minimale.

TABLE DES MATIÈRES

FUITES D'ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MINIMALE: ENQUÊTE COMPARATIVE1

Remerciements 2

Résumé 3

I. Introduction 7

II. L'étude 8

III. Méthode 9
Sujets 9
Méthode d'appariement 9
Tableau 1 -- Comparaisons des groupes : variables d'appariement 10
Collecte des données 10

IV. Résultats 12
A. Caractéristiques démographiques générales 12
Tableau 2. -- Comparaisons des groupes : caractéristiques démographiques générales 12
B. Antécédents criminels 12
Tableau 3. -- Comparaisons des groupes antécédents criminels 13
C. Implication à des incidents en prison 14
Tableau 4. -- Comparaisons des groupes : participation à des incidents en prison14
Tableau 5. -- Comparaisons des groupes participation à des incidents en par catégories 14
D. Classement des délinquants 14
Tableau 6. -- Comparaisons des groupes systèmes de classement 15
E. Modèle prévisionnel 15
Tableau 7. -- Comparaisons des groupes : modèle prévisionnel 15

V. Discussion 17

Bibliographie 20

FUITES D'ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MINIMALE: ENQUÊTE COMPARATIVE

I. Introduction

Rares sont les études dans le domaine correctionnel qui ont porté sur les fuites d'établissements à sécurité minimale (Camp et Camp, 1987). Peut-être s'est-on si peu intéressé à cette question parce que le fait de quitter un établissement de détention à pied, tout bonnement, ne revêt pas le caractère spectaculaire des audacieuses évasions où le détenu escalade un mur ou se cache dans un camion, par exemple. Le risque qu'un délinquant fuie en douce d'un établissement à sécurité minimale n'en demeure pas moins une préoccupation essentielle de ceux dont la tâche consiste à s'occuper de la clientèle dans un établissement du genre. La plupart du temps, les établissements à sécurité minimale sont des milieux ouverts disposant de ressources pour offrir aux délinquants des programmes qui faciliteront la transition d'établissements de plus haut niveau de sécurité à la communauté. Les délinquants reconnus coupables d'infractions criminelles qui sont placés dans ces établissements sont censés représenter un risque qui peut être couru et sont souvent sur le point d'être mis en liberté. Parfois, ces délinquants bénéficient déjà d'une forme quelconque de liberté sous condition.

Les raisons pour lesquelles des délinquants décident de fuir en douce semblent englober divers problèmes personnels, interpersonnels et réactionnels (Guenther, 1983; Murphy, 1984; Sturrock, Porporino et Johnston, 1990). Récemment, nous avons constaté que les problèmes familiaux, l'ennui, la non-disponibilité de programmes, les menaces ou la brutalité d'autres détenus et l'intoxication comptaient parmi les principaux facteurs sous-tendant les «fuites en douce» (Johnston et Motiuk, 1992). Toutefois, il a été décidé qu'une enquête comparative s'imposait avant que des conclusions définitives quelconques puissent être tirées du phénomène des «fuites en douce».

II. L'étude

L'étude avait pour but de comparer un groupe de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient fui en douce d'un établissement à sécurité minimale avec échantillon apparié de délinquants détenus dans le même genre d'établissement, mais qui y étaient demeurés (les «non-fugitifs»), et ce selon diverses échelles pertinentes. Afin qu'une enquête comparative soit possible, les délinquants qui avaient illégalement quitté un établissement à sécurité minimale au cours d'une période donnée devaient être appariés à d'autres délinquants qui avaient continué d'être détenus, qui purgeaient une peine d'égale durée, et qui étaient placés dans un établissement à sécurité minimale au même moment. À part ces critères d'appariement, les «non-fugitifs» pouvaient être choisis au hasard parmi la population disponible des établissements à sécurité minimale.

Les renseignements au sujet des délinquants «fugitifs» et «non-fugitifs» ont été extraits des sources automatisées suivantes : le Système d'information sur les détenus et le Système de rapports sur les incidents de sécurité du Service correctionnel du Canada, de même que le système du Centre d'information de la police canadienne. Les mêmes sources ont servi à l'application de plusieurs méthodes de classement normalisées : l'Échelle de classement par niveau de sécurité (Porporino, Motiuk et Johnston, 1989) et l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive (Nuffield, 1982).

Une série de comparaisons a été effectuée entre les délinquants «fugitifs» et les délinquants «non-fugitifs» afin de déterminer si des facteurs quelconques pourraient permettre de distinguer les premiers des seconds sur la base de leurs caractéristiques, de leur passé criminel, des incidents dans lesquels ils avaient été impliqués en prison, et de leur classement.

III. Méthode

Sujets

Un échantillon de «fugitifs» composé de 70 délinquants masculins sous responsabilité fédérale qui avaient illégalement quitté des établissements à sécurité minimale dans la région de l'Ontario au cours d'une période de 15 mois a été choisi aux fins de l'étude. Les établissements à sécurité minimale en question étaient l'établissement de Bath (n = 26), l'établissement de Beaver Creek (n = 6), l'établissement du Frontenac (n = 29), et l'établissement de Pittsburg (n = 9). Chaque «fugitif» dans l'échantillon a été apparié à un délinquant resté sous garde d'après les critères suivants : 1) date d'admission; 2) durée de la peine; et 3) placement dans un établissement à sécurité minimale.

Méthode d'appariement

Les critères d'appariement ont été appliqués comme suit : dans un premier temps, une population d'échantillonnage a été formée avec tous les détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui se trouvaient dans des établissements à sécurité minimale en Ontario (Bath, Beaver Creek, Frontenac, Pittsburg) au cours de la période où les «fuites en douce» ont eu lieu; dans un deuxième temps, des délinquants qui ne s'étaient pas enfuis de ces établissements ont été choisis selon leur date d'admission à un établissement correctionnel fédéral et la durée de leur peine. En tout, 771 délinquants répondant à ces critères étaient détenus dans des établissements à sécurité minimale en Ontario au cours de la période d'échantillonnage. Parmi ce réservoir de candidats potentiels, 70 ont été choisis au hasard pour former un groupe témoin de «non-fugitifs».

Le tableau 1 présente des comparaisons entre les «fugitifs» et les «non-fugitifs» pour les trois variables selon lesquelles l'appariement a été réalisé : 1) la durée de la peine; 2) le temps (en jours) de détention avant le transfèrement dans un établissement à sécurité minimale; et 3) le temps (en jours) entre le placement dans un établissement à sécurité minimale et la date d'expiration du mandat. Comme le tableau 1 l'indique, les «fugitifs» ne différaient de façon significative des «non-fugitifs» pour aucune des variables d'appariement utilisées.

Tableau 1 -- Comparaisons des groupes : variables d'appariement

Variables	Fugitifs	Non-Fugitifs	p
Durée de la peine*	3.73 ans	3.81 ans	ns
Jours avant le placement dans un ESM	M = 300.4 é.t. = 417.5	M = 302.1 é.t. = 435.0	ns
Jours entre le placement dans un ESM et l'expiration du mandat	M = 1,139.7 é.t. = 1,013.7	M = 1,123.2 é.t. 1,004.9	ns

Moyenne; é.-t. = écart-type; ns = non significatif.
* La variable «Durée de la peine» exclut les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité dans chaque groupe (n=1)

Collecte des données

Des données ont été recueillies de diverses sources au sujet des 140 délinquants sous responsabilité fédérale formant l'échantillon complet de l'étude. Le Système automatisé d'information sur les détenus du SCC nous a fourni des renseignements démographiques de base (ex. âge, état civil), ainsi que des précisions sur l'infraction à l'origine de la peine (ex. genre) et les variables du processus correctionnel (ex. : genre d'admission, dates d'admissibilité à la libération conditionnelle, date d'expiration du mandat).

La base de données automatisée du Système de rapports sur les incidents de sécurité nous a permis d'obtenir des renseignements sur tous les incidents consignés (ex. : possession d'objets interdits, voies de fait contre un détenu) dans lesquels un délinquant avait été impliqué pendant qu'il était sous surveillance fédérale. Ces renseignements ont été divisés ainsi : violence (ex. : voies de fait contre un détenu, voies de fait contre un membre du personnel, bataille entre détenus); évasion (ex. : bris de prison, «fuite en douce», non-retour d'une permission de sortir); objets interdits (ex. : possession, sous l'influence de, réception ou transport); et problèmes de comportement en général (ex : vol, demande d'isolement protecteur, vandalisme).

Nous avons aussi fait appel au Centre d'information de la police canadienne. Les données du Centre sont essentiellement celles du casier judiciaire de chaque délinquant. Elles incluent tous ses antécédents criminels, c'est-à-dire toutes ses condamnations pour des infractions criminelles, la date de chaque condamnation, de même que la peine imposée chaque fois.

Les sources susmentionnées ont également servi à l'application de plusieurs méthodes de classement normalisées, notamment l'Échelle de classement par niveau de sécurité (Porporino et coll., 1989) et l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive (Nuffield, 1982).

L'Échelle de classement par niveau de sécurité est une échelle d'origine empirique utilisée pour faciliter le placement initial des délinquants. Elle consiste en deux sous-échelles ou dimensions distinctes : 1) celle de l'adaptation à la vie en établissement (AVE), et 2) celle du risque pour la sécurité (RS). Des cotes pour ces deux sous-

échelles sont assignées en fonction des antécédents criminels, de l'âge, du genre d'infraction, des antécédents carcéraux et de l'adaptation personnelle du délinquant, et leur point d'intersection permet de classer le délinquant entre trois niveaux de sécurité (soit minimum [AVE < 79,5 et RS < 58,51, moyen [AVE < 94,5 et RS < 133,5 et (AVE > 79,5 ou RS > 58,5)], et maximum [AVE > 94,5 ou RS > 133,5].

L' Échelle d'information statistique générale sur la récidive permet, sur la base des antécédents criminels et sociaux des délinquants et des renseignements personnels à leur sujet, de calculer un score reflétant le risque de récidive qu'ils représentent. Ces scores correspondent à cinq niveaux de risque différents : «mauvais» (-30 à -9), «passable à mauvais» (-8 à -5), «passable» (-4 à 0), «bon» (+1 à +5), et «très bon» (+6 à +27). Il importe de savoir, toutefois, que vu l'impossibilité de saisir des informations complètes sur chaque délinquant (ex. stabilité à l'extérieur, gravité des problèmes d'alcool et de drogue) qui auraient permis de coter avec précision plusieurs aspects sur les deux échelles (classement par niveau de sécurité et information statistique générale sur la récidive), il a été décidé de donner le bénéfice du doute aux délinquants et d'errer du côté positif (c'est-à-dire de les sous-classer plutôt que de les surclasser du point de vue de la sécurité et du risque) lorsque des renseignements étaient ambigus ou absents. En clair, en cas de doute au sujet d'un aspect à coter, la cote minimum était inscrite. De tels ajustements ont dû être apportés dans quelques cas seulement.

IV. Résultats

A. Caractéristiques démographiques générales

Le tableau 2 indique les caractéristiques des deux groupes : «fugitifs» et «non-fugitifs». Des analyses statistiques ont révélé que les premiers étaient plus jeunes que les seconds ($p < 0,001$), et que la différence entre leurs âges moyens était d'environ neuf ans. Aucune différence significative n'a été observée d'un groupe à l'autre en ce qui concerne l'état civil, la race, l'emprisonnement pour des infractions visées par la définition du projet de loi C-67 (ex. : crimes avec violence contre des personnes à l'exclusion du meurtre), ou le nombre d'incarcérations ou de séjours en prison (30 jours ou plus) antérieurs. Meme si les «fugitifs» avaient tendance à avoir été détenus moins longtemps dans des établissements à plus haut niveau de sécurité avant d'être transfér és dans des établissements à sécurité minimale, la différence entre eux et les «non-fugitifs» n'était pas statistiquement significative.

Tableau 2. -- Comparaisons des groupes : caractéristiques démographiques générales

Variables	Fugitifs	Non-fugitifs	p
Age	M = 27.2 ans é.t. = 6.2	M = 36.2 ans é.t. = 10.0	<.001
État civil:			
Célibataire		44.3%	ns
Marié		55.7%	
Race:			
Blanche		88.6%	ns
Autre		11.4%	
Crime(s) avec violence		25.7%	ns
Premier séjour dans un établissement féderale		64.3%	ns

M = Moyenne; é.-t. écart-type; ns = non significatif.

B. Antécédents criminels

Les antécédents criminels des «fugitifs» et des «non-fugitifs» sont présentés au tableau 3. On y observe que la différence la plus marquée entre les deux groupes concerne le nombre de condamnations pour introduction par effraction. Les «fugitifs» ont été condamnés plus de deux fois plus souvent que les «non-fugitifs» pour cette infraction. Par contre, il est intéressant de constater que les «non-fugitifs» ont été plus souvent condamnés pour conduite avec les facultés affaiblies ($p<0,05$) et des infractions en matière de drogue ($p<0,01$).

Tableau 3. -- Comparaisons des groupes antécédents criminels

Infraction	**Fugitifs**		**Non-fugitifs**		
	Moyenne	**(é.t.)**	**Moyenne**	**(é.t.)**	**p**
Meutre au deuxième degré	.01	(.12)	.03	(.24)	ns
Homicide involontaire	.01	(.12)	.01	(.12)	ns
Voies de fait	.76	(1.09)	.77	(1.26)	ns
Agression sexuelle	.03	(.17)	.06	(.29)	ns
Vol qualifié	1.04	(1,62)	.71	(1.47)	ns
Évasion	.50	(.94)	.13	(.44)	<.01
Illégalement en liberté	.36	(.85)	.06	(.29)	<.01
Manquement aux conditions de la liberté surveillée	.70	(.89)	.70	(1.36)	ns
Introduction par effraction	9.63	(13.38)	4.14	(7.59)	<.01
Vol	1.99	(3.40)	1.64	(2.90)	ns
Recel	2.99	(4.75)	2.50	(6.75)	ns
Conduite avec les facultés affaiblies	.60	(1.19)	1.49	(3.62)	<.05
Drogue	.70	(1.20)	1.77	(2.95)	<.01
Code de la route	.83	(1.38)	.83	(2.21)	ns
Agression armée	.51	(1.03	.51	(.76)	ns
Total	**31.11**	**(27.34)**	**22.87**	**(19.66)**	**<.04**

M = Moyenne; é.-t. = écart-type; = non significatif.

C. Implication à des incidents en prison

Le tableau 4 indique le nombre d'incidents liés à la sécurité (violence, objets interdits, problèmes de comportement, évasion, etc.) dans lesquels les membres des échantillons de «fugitifs» et de «non-fugitifs» ont été impliqués pendant qu'ils étaient détenus dans des établissements fédéraux. Selon les analyses statistiques effectuées, les «fugitifs» avaient significativement plus de chances que les «non-fugitifs» appariés d'avoir été mêlés à des incidents du genre ($p<0,01$). Il importe de souligner que presque trois délinquants sur quatre dans l'échantillon des «fugitifs» avaient été impliqués dans au moins un incident semblable, et que plus du tiers d'entre eux avaient été en cause dans au moins trois.

Tableau 4. -- Comparaisons des groupes : participation à des incidents en prison

Nombre d'incidents	Fugitifs	Non-Fugitifs
Aucun	24.3%	65.7%
Un	24.3%	11.4%
Deux	14.3%	8.6%
Trois ou plus	36.9%	14.1%

Le tableau 5 montre le nombre moyen d'incidents liés à la sécurité, par catégories, pour le groupe des «fugitifs» et celui des «non-fugitifs». En général, les résultats indiquent que les «fugitifs», en tant que groupe, ont été impliqués dans trois fois plus d'incidents que les «non-fugitifs». En outre, il est apparu que les premiers avaient été impliqués dans significativement plus d'affaires de violence ($p < 0.01$), d'objets interdits ($p < 0.02$) et d'évasion ($p < 0.01$) que les «non-fugitifs».

Tableau 5. -- Comparaisons des groupes participation à des incidents en par catégories

	Fugitifs		Non-Fugitifs		
Catégorie d'incidents	Moyenne	(é.t.)	Moyenne	(é.t.)	p
Violence	.73	(1.35)	.20	(.60)	<.01
Objets interdits	.60	(1.18)	.21	(.56)	<.02
Problèmes de comportement	.30	(.64)	.16	(.44)	ns
Évasion	.34	(.93)	.04	(.27)	<.01
Autre	.59	(1.16)	.39	(1.12)	ns
Incidents totaux	2.76	(3.86)	1.01	(1.97)	<.001

M = Moyenne; é.-t. = écart-type; ns = non significatif.

D. Classement des délinquants

Nous avons soumis a posteriori chaque «fugitif» et «non-fugitif» dans les deux échantillons à l'Échelle de classement par niveau de sécurité et à l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive. Nous avons utilisé les scores des «fugitifs» et des «non-fugitifs» à ces deux échelles pour comparer statistiquement les premiers aux seconds et déterminer s'il existait des différences significatives entre eux. Comme le montre le tableau 6, les «fugitifs» ont été jugés exiger un plus haut niveau de sécurité

(p < 0,001) et représenter un plus grand risque en ce qui concerne la récidive (p < 0,001). Fait intéressant, lorsque les résultats totaux selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité ont été analysés séparément pour deux sous-échelles, l'adaptation à la vie en établissement et le risque pour la sécurité, il est apparu que les «fugitifs» étaient significativement plus susceptibles que les «non-fugitifs» d'éprouver des problèmes d'adaptation en prison (p < 0,001).

Tableau 6. -- Comparaisons des groupes systèmes de classement

	Fugitifs		Non-Fugitifs		
Instrument	Moyenne	(é.t.)	Moyenne	(é.t.)	p
EISGR	-9.93	(4.94)	.54	(8.90)	<.001
ECNS: AVE	43.69	(14.21)	25.34	(12.85)	<.001
ECNS: RS	60.27	(11.00)	57.62	(19,63)	ns
ECNS: Total	103.96	(20.48)	83.44	(25.71)	<.001

M = Moyenne; é.-t. écart-type; ns = non significatif;
ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité;
EISGR = Échelle d'information statistique générale sur la récidive;
AVE = Adaptation à la vie en établissement;
RS = Risque pour la sécurité.

E. Modèle prévisionnel

Afin de distinguer les «fugitifs» des «non-fugitifs» et de déterminer à quelle catégorie ou à quel groupe appartenait un cas donné, nous avons essayé d'établir un modèle prévisionnel fondé sur les valeurs de l'ensemble de variables suivant : âge, nombre total de condamnations, nombre de condamnations pour introduction par effraction, nombre de condamnations pour évasion, nombre total d'incidents au cours des périodes de détention dans des établissements fédéraux, nombre d'évasions au cours des périodes de détention dans des établissements fédéraux, et scores à la sous-échelle d'adaptation à la vie en établissement de l'Échelle de classement par niveau de sécurité et à l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive. Ensuite, à l'aide de l'analyse discriminante, méthode statistique qui consiste à utiliser des combinaisons linéaires de variables pour distinguer deux catégories de cas ou plus, nous avons évalué notre modèle de classement. Nous nous attendions à ce que cette démarche nous indique quelle proportion de cas était correctement classée, et à ce qu'elle fasse apparaître tout signe d'erreur de classement systématique.

Le tableau 7 indique le taux de classement global, lequel atteint presque 81 p. 100 (n = 113). Nous avons constaté que le modèle prévisionnel que nous venons de décrire nous permettait de dire huit fois sur dix quel délinquant était un «fugitif» (n = 59) et lequel n'en était pas un (n = 54). Qui plus est, le tableau des résultats du classement montre que l'analyse a permis de classer correctement plus de «fugitifs» (84,3 p. 100) que de «non-fugitifs».

Tableau 7. -- Comparaisons des groupes : modèle prévisionnel

	Groupe Réel

Groupe Prévu	Fugitifs	Non-Fugitifs
Fugitifs	59 (84.3%)	16 (22.9%)
Non-Fugitifs	11 (15.7%)	54 (77.1%)
Total	70	70

V. Discussion

La comparaison d'un échantillon de «fugitifs» avec un groupe apparié de délinquants qui avaient continué d'être détenus dans des établissements à sécurité minimale du gouvernement fédéral révèle un certain nombre de différences intéressantes et significatives. En ce qui concerne les caractéristiques démographiques générales, le seul facteur distinctif trouvé est que les «fugitifs» étaient significativement plus jeunes que les «non-fugitifs» du groupe témoin (moyenne = 27,2 ans vs moyenne = 36,2 ans respectivement). Même si les «fugitifs» avaient tendance à être de race blanche, à être célibataires, et à avoir été condamnés en premier lieu pour des crimes avec violence, aucune de ces variables ne permettait de les distinguer statistiquement des «non-fugitifs».

Néanmoins, un certain nombre d'aspects dans le casier judiciaire des «fugitifs» rendaient possible la distinction entre eux et les «non-fugitifs». Même si les sujets des deux groupes avaient été incarcérés aussi souvent les uns que les autres par le passé, le nombre de condamnations pour des infractions criminelles était significativement plus élevé chez les «fugitifs» que chez les «non-fugitifs». En particulier, les premiers avaient été condamnés plus souvent pour introduction par effraction, et il est remarquable que dans un échantillon de 70 délinquants coupables de «fuite en douce», chacun ait en moyenne été accusé presque dix fois d'introduction par effraction, soit plus du double de la moyenne chez les «non- fugitifs». Les «fugitifs» avaient aussi été condamnés significativement plus souvent pour s'être évadés déjà et avoir été illégalement en liberté. Encore une fois, le nombre moyen de ces condamnations chez les «fugitifs» était plus du double de ce qu'il était chez les «non-fugitifs». Les «fugitifs» avaient également été mêlés à plus d'incidents violents (ex. : bagarres, voies de fait) et d'affaires d'objets interdits (possession, sous l'influence de, etc.) que ceux qui n'avaient pas quitté illégalement l'établissement à sécurité minimale où ils étaient détenus.

Par contre, les «non-fugitifs» avaient été condamnés significativement plus souvent pour conduite avec les facultés affaiblies et des infractions relatives aux drogues (ex. : trafic, possession). En fait, les premiers avaient été condamnés plus de deux fois plus souvent que les seconds pour ces deux sortes d'infractions.

Le contraste était frappant pour les incidents auxquels les «fugitifs» et les «non-fugitifs» avaient été mêlés en prison. La majorité de ces derniers (65,7 P. 100) n'avait été impliquée dans aucun incident, tandis que seulement 24,3 p. 1 00 des premiers n'avaient jamais été en cause dans des incidents pendant qu'ils étaient détenus dans des établissements fédéraux. Un délinquant «fugitif» sur trois avait été en cause dans au moins trois incidents liés à la sécurité, comparativement à 14,1 p. 100 des «non-fugitifs». Globalement, les «fugitifs» avaient en moyenne été mêlés à plus de deux fois plus d'incidents liés à la sécurité que les «non-fugitifs». Autre constatation importante : les «fugitifs» avaient été impliqués significativement plus souvent que les «non-fugitifs» dans des évasions («fuites en douce précédentes», illégalement en liberté, non-retour de permissions de sortir, etc.).

Lorsque, a posteriori, nous avons soumis les deux groupes à l'Échelle de classement par niveau de sécurité, les «fugitifs» ont obtenu des scores significativement plus élevés que les «non-fugitifs». En y regardant de plus près, nous avons constaté que les «fugitifs» ont obtenu des scores significativement plus élevés que les «non-fugitifs» pour la sous- échelle d'adaptation à la vie en établissement. Ces résultats sembleraient indiquer, globalement, que le groupe des «fugitifs» serait plus susceptible que l'autre groupe d'éprouver des problèmes d'adaptation dans un établissement à sécurité minimale.

Les analyses comparatives ont également montré que les délinquants «fugitifs» faisaient plus piètre figure que les «non-fugitifs» à l'Échelle d'information: statistique générale sur la récidive. En fait, le score moyen obtenu par les «fugitifs» en faisait de «mauvais» risques, alors que les «non-fugitifs» représentaient un risque «passable». Ces résultats indiquent que les «fugitifs», en tant que groupe, sont plus susceptibles de récidiver dans la communauté.

Du point de vue de la gestion des risques, donc, il serait possible de conclure que les «fugitifs», outre qu'ils sont plus jeunes que les «non-fugitifs», se distinguent aussi de ces derniers sous un certain nombre d'autres aspects. En ce qui concerne les antécédents criminels, les «fugitifs» sont pour la plupart des individus qui commettent des crimes contre les biens, notamment des introductions par effraction. Ils se distinguent en plus par leurs tentatives constantes d'évitement de la détention («fuites en douce» antérieures, évasions, illégalement en liberté, etc.). L'application a posteriori de méthodes de classement objectives a démontré que les «fugitifs» seraient plus susceptibles que les «non-fugitifs» d'éprouver des difficultés d'adaptation une fois placés dans des établissements à sécurité minimale. De plus, le nombre d'incidents auxquels ils ont été mêlés en établissement semblerait confirmer cette conclusion.

À l'aide d'un ensemble limité de variables (à savoir : âge, casier judiciaire, implication dans des incidents en prison, et scores à l'Échelle de classement par niveau de sécurité (sous-échelle d'adaptation à la vie en établissement) et à l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive), nous avons pu établir un modèle prévisionnel qui permet de classer correctement près de 81 p. 100 des cas. Un tel résultat doit être commenté. Toute méthode de classement objective qui permet de distinguer les «fugitifs» des «non-fugitifs» a une valeur pratique certaine pour les gestionnaires de services correctionnels dans les établissements à sécurité minimale. Toutefois, avant d'adopter le modèle, il importe de l'appliquer encore une fois à un groupe expérimental pour voir si les mêmes résultats seront obtenus.

Même si l'étude n'a consisté qu'à examiner les facteurs «statiques» (ex. : antécédents criminels), elle a permis de confirmer les conclusions de la première selon lesquelles les délinquants qui partent illégalement des établissements à sécurité minimale semblent être ceux qui sont susceptibles d'éprouver des problèmes d'adaptation en établissement et de récidiver dans la communauté.

La constatation la plus digne de mention dans notre enquête est peut-être que des méthodes objectives de classement des délinquants au moment de l'admission pourraient permettre de distinguer ceux qui partent en douce de ceux qui ne le font pas. Il semblerait en outreque l'étude ait démontré l'efficacité relative de méthodes de classement semblables pour répondre à d'importants objectifs correctionnels.

Nous pourrions conclure ainsi : l'utilisation de méthodes de classement objectives au moment de l'admission au pénitencier, combinée à l'élaboration de méthodes d'évaluation efficientes et valides spécialement adaptées aux détenus sur le point d'être mis en liberté, nous rendrait plus en mesure de découvrir les délinquants susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation une fois placés dans des établissements à sécurité minimale. Une fois ces délinquants découverts, les pratiques de gestion des cas (soit surveillance intensive et services accrus) qui ont été adoptées pour les délinquants qui représentent un plus grand risque dans la communauté pourraient être appliquées de la même manière aux cas qui représentent aussi un plus grand risque dans les établissements à sécurité minimale.

Bibliographie

Camp, G & Camp, C. (l987). Stopping escapes: Perimeter security. Washington, D.C.: National Instituts of Justice, Construction Bulletin.

Porporino, F., Motiuk, L. L., & Johnston, J. (1989). Pilot implementation of a Custody Rating Scale: Interim report. Ottawa: Research Branch, Communications and Corporate Development.

Guenther, P. (1983). Analysis of escapes from provincial correctional facilities - April 1, 1979 to August 31, 1983. Ottawa: Correctional Service Canada.

Johnston, J.C., & Motiuk, L. L. (1992). Factors related to unlawful walkaways from minimum security institutions. Research report R-23. Ottawa: Correctional Service Canada

Murphy, T. H. (1984). Prediction of minimum security walkaways. Michigan Department of Corrections, research report.

Nuffield. J. (1982). Parole decision-making in Canada: Research towards decision guidelines. Ottawa: Communication Division.

Sturrock, R., Porporino, F., & Johnston, J. (1990). Literature review on the factors related to escape from correctional settings. Ottawa. Correctional Service Canada.